

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 22/09/2009

Séance du 28 septembre 2009

L'an deux mil neuf le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

Présents tous les élus en exercice : Messieurs SABIN Patrick, DOURTHE Gérard, DROUHAULT Robert, GARCIA Sylvain, LABEYRIE Robert, CHIVALEY Christophe, RABY André, Mesdames DEDIEU Emmanuelle, EDALITI Nathalie, KHAKHOULIA Françoise.

Absents : M CLAUDE René absent.

Absents et excusés : Mme MOREIRA Virginie excusée; Mme RENARD Sylvie excusée ; Mme CAZET Stéphanie excusée ; M LALANNE Jean-Michel excusé.

Procuration :
Mme MOREIRA Virginie a donné procuration à M RABY André,
Mme RENARD Sylvie a donné procuration à M DROUHAULT Robert,
Mme CAZET Stéphanie a donné procuration à Mme DEDIEU Emmanuelle.
M LALANNE Jean-Michel a donné procuration à M LABEYRIE Robert.

Mme DEDIEU Emmanuelle a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance :

- 1. Acquisition de parcelles forestières**
- 2. Vente d'un terrain à un maraîcher**
- 3. Vente de parties de chemins ruraux désaffectés**
- 4. Création et désaffectation de chemins ruraux**
- 5. Travaux sur biens non assurables**
- 6. Complexe sportif**
- 7. Convention SAFER**
- 8. Travaux APC**
- 9. Création poste pour remplacement (agent technique)**
- 10. Renouvellement CAE tempête**
- 11. Ouverture de crédit**
- 12. Maison du curé**
- 13. Participation communale à l'école de Musique**

Divers :

Salle de danse

PLU

Travaux sur bâtiments communaux

Vente terrain ZA

Convocation CM et commissions

M. le maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 07 juillet 2009.
Ce dernier est approuvé et signé par les 14 conseillers présents ou représentés.

2009-0901 Acquisition de parcelles forestières
--

- La commune avait envisagé d'acheter un peu plus d'1 ha en limite de la Zone Artisanale d'Activité du Moulin de Haut, à l'indivision Delmas Pitteloup. M.Delmas ayant une procuration pour gérer les biens de l'indivision accepte de nous vendre cette parcelle au prix de 1 200 €.

A la question : **La commune peut-elle acheter ce 1 ha 26 au prix de 1 200 € ?**

Après délibération, le conseil adopte cette acquisition à l'unanimité :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

- Le conseil municipal avait délibéré pour acheter 13 ha en face de la ZAC. Or, le groupe Gascogne avait besoin de 4 ha pour en faire des aires de stockage. La commune les a laissé acheter ces 4 ha et, de ce fait n'envisage donc plus que d'acquérir 9ha95, en bordure de route. Cet achat nous permettra d'augmenter si besoin est la taille de la zone, de procéder à des échanges de terrains. Le prix convenu est de 10 000€.

A la question : **La commune peut-elle acheter ces 9ha95 au prix de 10 000 € ?**

Après délibération, le conseil adopte cette acquisition à l'unanimité :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

- La commune a reçu par erreur, de la part d'un notaire, un Droit d'Intention d'Aliéner. En théorie, la commune n'ayant ni zone classée, ni PLU, n'a pas le droit de préempter. Mais, du fait que le notaire nous ait envoyé ce document, il nous a implicitement accordé exceptionnellement ce droit. Nous avons donc contacté les futurs acquéreurs de la parcelle et leur avons proposé de leur acheter 5 ha (sur les 25 ha qu'ils envisagent d'acquérir), ceux-ci contenant des pins de 15 ans, dans une zone non soumise à la gestion ONF. Les futurs acquéreurs n'ont pas encore accepté notre prix de 1 200 €/ha.

A la question : **La commune peut-elle acheter ces 5ha au prix total de 6000 € ?**

Après délibération, le conseil adopte cette acquisition à l'unanimité :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

2009-0902 Vente d'un terrain à un maraîcher

Pierre Grimaut souhaite acheter 2 ha de terrain pour y installer une exploitation maraîchère bio. Il souhaite ensuite intégrer une Association pour le Maintien de l'Agriculture de Proximité. La mairie lui a parlé d'anciens terrains déboisés à Angoulin, au pris de 2 500 €/ha.

M.Dourthe évoque d'éventuels problèmes d'alimentation en eau. M. le Maire lui répond que l'exploitant procédera à un forage.

Précision de M. le Maire : l'acte authentique contiendra un droit de préemption : s'il arrive quoique ce soit au maraîcher, la commune rachètera au prix de vente initial la parcelle de 2 ha.

La commune peut-elle vendre ces 2 ha au prix total de 5000 € ?

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

2009-0903 Vente de parties de chemins ruraux désaffectés

Les commissions Finances et Travaux se sont attaquées au grand chantier d'inventaire des chemins ruraux et communaux. Le dossier est extrêmement complexe.

Terminologie: on classe et on décline des chemins communaux tandis que l'on crée et on désaffecte des chemins ruraux.

La problématique est la suivante : Certains chemins ayant une existence officielle, se trouvent avoir des parties contenues dans des terrains privés et ne sont donc plus utilisés en tant que chemins. D'autre part, certaines voies utilisées par tous (enrobées par la commune etc...) n'ont en réalité aucune existence administrative.

La commune va donc proposer aux propriétaires ayant des parties de chemin sur leur propriété bâtie de leur vendre cette partie au prix de 2€ le m².

Le prix sera ramené à 0,10 € le m² lorsque ce sont des propriétés forestières.

A l'évocation de chemins qui sont devenus cultivés, comme les terres qui les entourent Mme Khakhoulia fait remarquer qu'il est étonnant que des personnes se soient ainsi approprié des morceaux de chemins.

La commune peut-elle vendre des morceaux de chemins ruraux désaffectés sur des propriétés bâties au prix de 2€ le m² et 0,10€ le m² sur propriétés forestières ? Les frais liés aux actes administratifs, frais de géomètre et actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

2009-0904 Création et désaffectation de chemins ruraux

M. le Maire demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour créer et désaffecter les chemins ruraux.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
---------------	-------------------	-------------

0	0	14
----------	----------	-----------

2009-0905 Travaux sur biens non assurables

La tempête a entraîné de nombreux frais sur les biens dits non-assurables (ouvrages d'art, voirie...). Deux dossiers ont été présentés : un auprès du Conseil Général, un auprès de la Préfecture.

Dossier Préfecture: il concerne les dégâts subis sur la route d'Hourrègue, les ponts et route de Terrenave, le pont de Laurens et le pont de Lagut, pour un montant de **98 522,47 €**. On peut prétendre à des subventions si, par délibération du Conseil, on s'engage à faire les travaux.

Le conseil municipal s'engage-t-il à effectuer les travaux et demande-t-il donc une subvention à la Préfecture ?

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Dossier Conseil Général: Non soumis à délibération, il est constitué de deux sous-dossiers :

Un sur les dépenses de fonctionnement : **17 176 €** de frais (repas servis aux pompiers, aux agents ERDF, les achats de tronçonneuses, la location du broyeur et de la nacelle, le gasoil...), la moitié sera remboursée.

Un sur les dépenses d'investissement : **92 294 €** de frais (routes, clôtures, pilier de l'école, une partie de l'église, voirie...) environ 30% seront remboursés.

2009-0906 Complexe sportif

Les Commissions Travaux et Finances avaient opté pour un projet global d'un montant de **884 950 € HT**, qui comprenait le terrain de foot, le 2^{ème} terrain, le terrain de tennis, un espace multisports. Sur la somme TTC, on ne récupérera que 15,492 % de TVA, 2 ans après.

M. le Maire fait remarquer que ce montant correspond à une estimation de l'architecte, M.Labadie. Il se peut que le coût réel soit 15 à 20 % inférieur. Il n'empêche que le conseil doit délibérer sur des montants incertains.

Des dossiers de demandes de subventions doivent être élaborés sur la base de ces coûts estimatifs ; peu importe si les montants réels des travaux sont inférieurs aux montants prévus initialement.

De nombreux organismes peuvent nous subventionner, à condition de monter les dossiers :

- Conseil Général: il existe une aide à la réalisation des équipements sportifs et salles polyvalentes. Sont exclus de cette aide les terrains de tennis et les espaces multisports. La subvention peut atteindre 35% du montant des travaux : 50% sont versés au début, 50% à la fin.
- Direction Générale de l'Équipement: la commune est éligible aux subventions de cette entité, seulement si elle n'a rien obtenu de la part de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Le montant de la subvention s'élève à 35% des frais, hors maîtrise d'œuvre. 30 % sont versés au début, le

reste au coup par coup, sur présentation des factures. Cela ne concerne pas le terrain de tennis et le terrain multisports.

- Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports: la commune est éligible aux subventions de cette entité, seulement si elle n'a rien obtenu de la part de la Direction Générale de l'Équipement. Elle subventionne les travaux entre 20 et 50% de leur montant, sans exclusion. La commune va donc tenter de financer le terrain de tennis et l'espace multisports par ce biais.
- Fonds d'Aide au Football Amateur: Pourrait-nous accorder 2 fois 16 000 €, voire un supplément pour le deuxième terrain.
- Enveloppe parlementaire: Les députés sont à même d'attribuer des enveloppes budgétaires sur présentation de dossiers.
- Fonds d'Équipement des Communes: 38 000 € sont répartis chaque année entre les communes de la CCHL. Escource devrait donc toucher entre 18 000 et 19 000 € en 2012.

M. le Maire rencontre jeudi 1^{er} octobre divers interlocuteurs pour obtenir plus de précisions sur ces subventions.

Les travaux seront réalisés par tranche. L'architecte va d'ailleurs nous chiffrer les coûts de chacune d'elles.

La 1^{ère} tranche réalisée concernera les équipements obligatoires, à savoir toute la mise en conformité du stade. 100 000 € ont été votés au budget pour la réalisation cette année de cette tranche de travaux.

Le conseil est-il pour le budget prévu ?

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

2009-0907 Convention SAFER

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural est un organisme qui a le droit de préemption sur tous les terrains qui se vendent.

A chaque vente qui s'est produite sur la commune, la SAFER envoyait « après coup » un avis à la mairie. Or, l'intérêt est plutôt d'être informé de la vente avant que celle-ci ne se réalise. Pour cela, il suffit de signer une convention auprès de la SAFER. Ainsi, dès qu'un terrain est mis en vente sur Escource, la SAFER nous en avertit et nous informe qu'elle est prête à céder son droit de préemption. L'adhésion à la SAFER coûte 25€ par an pour une information jusqu'à 30 ventes puis, 20 € supplémentaires pour une information jusqu'à 60 ventes.

Le conseil approuve-t-il l'adhésion à la SAFER ?

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

2009-0908 Travaux APC

Lors d'une précédente séance du conseil municipal, la création d'une Agence Postale Communal avait été approuvée, à condition que cela ne coûte rien à la commune.

La Poste nous donne 6 500 € plus 3 x 962€. La commune peut obtenir une subvention au titre de la Dotation pour le Développement Rural, jusqu'à 50 % des travaux.

Le montant des travaux s'élève à 14 190,04 € HT.

Le conseil approuve-t-il la demande de DDR auprès de la Préfecture ?

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1 F.Khakhoulia.	13

2009-0909 Création poste pour remplacement (agent technique)

Historique des absences : Michel Bordenave, en congé maladie a été remplacé par Jean-Yves Royan, qui s'est fracturé une côte en août durant le service. Frédéric Beauvallet est en congé maladie en raison d'une hernie discale.

La commune a embauché un jeune durant l'été, qui s'est blessé au dos. Pierre Rolland a par conséquent été recruté par le biais du centre de gestion, qui est en quelque sorte une agence d'intérim dédiée aux commune mais qui facture 13% du salaire en plus. Il faudrait le garder au service de la commune 3 mois de plus.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil de faire face ponctuellement à des absences, sans recourir au centre de gestion.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

2009-0910 Renouvellement CAE

Le Conseil est-il pour renouveler le contrat CAE tempête de Jean-Yves à raison de 35 heures par semaine (le coût en est de 200 € par mois pour la commune) ?

Le conseil municipal vote à l'unanimité :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

2009-0911 Ouverture de crédit

Lorsque l'on avait réalisé le dallage de l'abribus de Terrenave, la dépense avait été affectée à un compte pas assez provisionné.

Le Conseil est-il favorable à l'ouverture de crédit ?

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Les travaux de cet abribus peuvent bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil souhaite-t-il demander cette subvention ?

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

2009-0912 Maison du curé

La commune possède 2 000 m² de bâtiments, ce qui entraîne de nombreux frais (travaux d'entretien, d'isolation...).

Un testament de 1979 stipule que cette maison est léguée à la commune, à condition que celle-ci en fasse un foyer du 3^{ème} âge ou une maison des jeunes.

Ne serait-ce pas illégal, ou du moins contraire aux dispositions testamentaires, de vendre ce bien ?

M.le Maire va pendre de plus amples renseignements sur ce point juridique, avant de demander au conseil ce qu'il souhaite faire de cette maison. En revanche, lors d'un débat informel, il résulte que plusieurs propositions sont avancées quant à l'utilisation de cette maison.

R.Labeyrie propose de la garder en réserve au cas où on ait besoin de reloger de toute urgence des personnes ayant par exemple subi un sinistre (incendie...).

F.Khakhoulia, S.Cazet et N.Edaliti proposent d'en faire une maison des jeunes.

R.Drouhault envisage de la destiner à un cabinet médical...

Toutes ces propositions seront réexaminées lorsque la question juridique aura été levée.

2009-0913 Participation communale à l'école de Musique

M. le maire propose au Conseil que la commune d'Escource participe (comme l'année précédente) à hauteur de 35 % à la part parentale de cotisation à l'école de musique pour l'année 2008/2009 et l'année 2009/2010. Pour information le montant de cette part parentale en 2008/2009 s'élève à 200 € pour le cycle 1

235 € pour le cycle 2

480 € pour le cursus adulte.

Le conseil approuve-t-il cette participation au frais de l'école de musique ?

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

S.Renard fait remarquer que l'accès à l'école de musique n'est hélas réservé qu'aux personnes souhaitant pratiquer un instrument présent dans une harmonie. Il faudrait songer à élargir le champ des instruments proposés. N.Edaliti lui précise que c'est pour garantir la longévité de la Société Musicale.

Cours de danse: les cours concernent les enfants et ados et, comptent actuellement 25 élèves. Mme Tausin prête le dortoir de l'école maternelle le mercredi et le samedi ; la salle polyvalente est utilisée le mardi.

Le sol de la salle du 1^{er} étage de la médiathèque (idéale pour cette activité car, équipée de barres et de glaces), ne peut hélas supporter la pression subie lors d'un cours de danse. SOCOTEC a établi un diagnostic qui préconise qu'il faut doubler (sans ancrage sur le mur) les solives existantes afin de renforcer la structure. Pour cela, il faudra enlever tout le faux-plafond au rez-de-chaussée de la médiathèque. M. le Maire va solliciter plusieurs devis.

Travaux école: en considération de la vétusté des WC de l'école primaire, une étude a été menée afin de mettre en place d'autres WC. Ceux-ci auraient leur entrée sous le préau et se situeraient dans les « granges ». Mme Tausin a souhaité que ces toilettes présentent côté cour, une grande baie vitrée, afin de permettre la surveillance par les enseignants. La mise en place d'une telle baie, implique la demande d'un permis de construire.

Un devis été établi, pour un montant de 26 870 € HT.

La commune peut solliciter une subvention auprès de la Préfecture, celle-ci pouvant aller jusque 35% des travaux.

Le conseil approuve-t-il la demande de subvention ?

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Isolation des bâtiments :

L'école de musique, l'école maternelle, l'accueil périscolaire, l'école primaire et la mairie ont une facture cumulée d'électricité annuelle de plus de 20 000 € ; cette somme étant essentiellement imputable au chauffage des 3 premiers bâtiments cités (les autres étant chauffés au fuel.).

Des travaux d'isolation deviennent indispensables et prioritaires.

Les assurances nous ont remboursé 60 000 € (44 000 € au comptant, le solde quand les travaux auront été achevés) au titre des dégâts causés par la tempête.

L'isolation de la médiathèque coûterait entre 2 400 et 3 500 € selon les devis, et la commune est remboursée 4 100 € pour ces travaux.

Travaux divers :

Travaux effectués dans l'église : faux plafonds des nefs. Des échafaudages sont à installer pendant 15 jours afin d'effectuer les finitions par du plâtre projeté.

La température dans l'accès au clocher est souvent très élevée, et, a entraîné une désolidarisation des briques et du plâtre

Le vitrail du porche de l'église a été restauré et remis en place

Les abribus installés par l'entreprise Fustia ont été réglés.

Les travaux conservatoires menés par la société Daban Hauciarce ont été payés et remboursés intégralement.

Tous ces travaux nous ont coûté environ 28 000 €

La commune souhaite installer un interphone avec gâche électrique sur le portail de l'école, gérable de 4 postes (primaire, maternelle, périscolaire et cantine).

Investissement dans un système de régulation automatique du fonctionnement des radiateurs de l'école (installation d'un fil pilote, horloge de programmation...)

Le chauffage du réfectoire de la cantine s'effectue à l'aide de radiateurs qui ne répondent pas aux normes « Petite enfance ». Il faut tous les changer : 2 280 € de frais

La société KLS, revendeur d'accessoires de piscine, souhaite acheter un terrain de 2 500 m² dans la ZAC. Il souhaite également y installer son logement. En disposant ainsi d'un grand terrain, il pourra étendre son activité à la vente de coques de piscines.

Ceci pourra se faire à condition de changer le règlement de la ZAC (instaurer un droit de préemption pour la commune).

Convocations :

F.Khakhoulia avait envoyé un mail d'information à plusieurs destinataires, dont les membres du conseil. Comme dans cette liste figuraient les adresses mail de R.Labeyrie et de J-M.Lalanne, M. le maire leur a fait parvenir les convocations. Or, il s'avère que celle de J-M.Lalanne est caduque et, que R.Labeyrie ne souhaite pas que soit utilisée son adresse mail professionnelle par la mairie.

Site internet :

Le site internet de la commune est ouvert. Toutes les suggestions sont les bienvenues.

www.escource.fr

Repas des aînés :

Le repas des aînés se déroulera le samedi 31 octobre 2009. Il concerne les Escourçois âgés de plus de 65 ans. Les conjoints pourront y assister, moyennant participation. Le repas des employés communaux se déroulera début 2010.

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close.

Séance levée à 20h35

Le maire

Le secrétaire

Les Conseillers Municipaux